

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05495

Numéro SIREN : 908 031 529

Nom ou dénomination : 32 ECU-REIMS

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2023 sous le numéro de dépôt 25842

SAS 32 ECU-REIMS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 594 avenue Willy Brandt 59777 Euralille
RCS Lille Métropole 908 031 529

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 juin,
A 8 heures 10.

Les associées de la société 32 ECU-REIMS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associée présente au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par la société NACARAT, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par la société TISSERIN IMMOBILIER, elle-même représentée par Monsieur Ludovic MONTAUDON.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associées présentes ou représentées possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associées,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport établi par la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associée huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

La Présidente déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la Présidente,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce,
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associées, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, délibérant par application de l'article L.225-248 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.



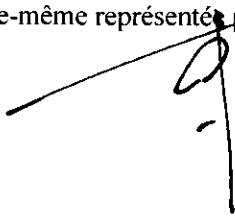
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

LA PRESIDENTE ET LES ASSOCIÉES TOUTES PRESENTES OU REPRESENTÉES

La société NACARAT

Représentée par la société TISSERIN IMMOBILIER

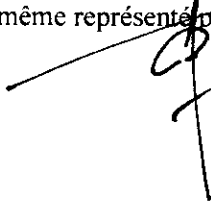
Elle-même représentée par M. Ludovic MONTAUDON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'M' with a horizontal stroke extending to the left.

La société METIN.Y,

Représentée par Monsieur YUKSEK Metin

Lui-même représenté par M. Ludovic MONTAUDON

A handwritten signature in black ink, similar to the one above, with a stylized 'L' and 'M' and a horizontal stroke extending to the left.